



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du mardi 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF		X		
10. Josiane GABARROS - APEI		X		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	4	2	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>9</b>

**Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

**2023-04-10 CCAS : Vote du budget 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2022-1726 en date du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 13 mars 2023,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2023,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le budget primitif du budget principal CCAS de l'exercice 2023, par nature avec présentation fonctionnelle, arrêté comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2023
.011	Charges à caractère général	686 510,00 €
.012	Charges de personnel	1 714 490,00 €
.65	Autres charges de gestion courante	134 000,00 €
.66	Charges financières	0,00 €
.67	Charges exceptionnelles	989 500,00 €
.022	Dépenses imprévues	68 000,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	52 500,00 €
		<b>3 646 000,00 €</b>

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2023
13	Atténuation de charges	2 000,00 €
70	Produits des services	178 556,90 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	2 810 096,00 €
75	Autres produits de gestion courante	388 999,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprise sur provisions	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	10 000,00 €
.002	Excédent reporté	255 348,10 €
		<b>3 645 000,00 €</b>

## BUDGET PRIN

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2023
.001	Résultat reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 056,79 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	62 512,03 €
.020	Dépenses imprévues	5 000,00 €
.040	Opérations d'ordre	2 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Report	27 831,16 €
		<b>103 400,00 €</b>

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2023
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10	FCTVA	16 200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 056,79 €
.040	Amortissement	52 500,00 €
.041	Opérations patrimoniales	0,00 €
.001	Excédent reporté	33 643,21 €
		<b>103 400,00 €</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUCHEAU  
Vice-Présidente du CCAS

